



SAPUTO INC.
AVIS DE CONVOCATION
À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE
DES ACTIONNAIRES

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ que l'assemblée annuelle des porteurs d'actions ordinaires de SAPUTO INC. se tiendra le 6 août 2013 à 9h30 (heure locale) dans le salon Laval de l'Hôtel Sheraton Laval, 2440, autoroute des Laurentides, Laval (Québec) aux fins suivantes :

- (1) recevoir le bilan consolidé, l'état consolidé des résultats et des bénéfices non répartis et l'état consolidé des flux de trésorerie de l'exercice terminé le 31 mars 2013 ainsi que le rapport des auditeurs s'y rapportant ;
- (2) élire les administrateurs pour l'année qui vient ;
- (3) nommer les auditeurs pour l'année qui vient et autoriser les administrateurs à établir leur rémunération ; et
- (4) traiter toute autre affaire qui pourrait être dûment soumise à l'assemblée et à toute reprise de celle-ci.

Seuls les porteurs d'actions ordinaires de Saputo Inc. inscrits à 17h le 14 juin 2013 auront le droit de recevoir le présent avis de convocation.

La circulaire de sollicitation de procurations pour l'assemblée annuelle est jointe à cet avis. Un exemplaire du rapport annuel aux actionnaires et un formulaire de procuration pour l'assemblée sont également joints à cet avis.

Saint-Léonard (Québec), le 5 juin 2013.

PAR ORDRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

(signé) Louis-Philippe Carrière
Louis-Philippe Carrière, FCPA, FCA
Vice-président exécutif
finances et administration, et Secrétaire

Les porteurs d'actions ordinaires peuvent exercer leurs droits en assistant à l'assemblée ou en remplissant un formulaire de procuration. Les porteurs d'actions ordinaires qui ne pourront pas être présents à l'assemblée sont priés de bien vouloir signer le formulaire de procuration ci-joint et de le retourner dans l'enveloppe-réponse affranchie fournie à cette fin dans les meilleurs délais, ou encore, au choix, de voter par téléphone ou par Internet, le tout conformément aux instructions ci-jointes. Les actionnaires non inscrits devraient examiner le formulaire d'instructions de vote que leur intermédiaire leur fournit, qui énonce la marche à suivre afin de leur permettre d'exercer les droits de vote rattachés à leurs actions.